



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 27 juin 2022

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederay, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subat, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

**Délégation Pilotage et ingénierie administrative
et financière**
Direction Assemblées, affaires juridiques
et assurances

**DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 27 JUIN 2022
Journées des 27 et 28 juin 2022**

Les délibérations suivantes ont été votées par le Conseil le 27 juin 2022.

Ces délibérations pourront être consultées à partir du 30 juin 2022 :

- sur le site Internet de la Métropole de Lyon www.grandlyon.com

- à la direction Assemblées, affaires juridiques et assurances - niveau 5 - Hôtel de la Métropole - 20 rue du Lac CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Ces délibérations ne sont exécutoires qu'après leur transmission au représentant de l'État dans le Département pour contrôle de leur légalité (articles L 3131-1, L 3131-2, L 3131-4 et L 3611-3 du code général des collectivités territoriales).

(Voir les délibérations ci-après)

SEANCE PUBLIQUE DU 27 JUN 2022

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS VOTEES

- Monsieur Matthieu Vieira a été désigné, par le Conseil, en qualité de secrétaire de séance.
- Monsieur le Président a fait part de certains changements dans la composition des commissions thématiques.
- Les procès-verbaux des séances des 24 janvier et 14 mars 2022 sont approuvés.
- M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2022-0927 du 24 janvier 2022 - Période du 1^{er} février au 30 avril 2022 - **Dossier n° 2022-1102.**
- M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même d'indemnités de sinistres entre le 1^{er} août 2021 et le 30 avril 2022, en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - **Dossier n° 2022-1103.**
- M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 16 octobre 2021 et le 8 avril 2022, en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - **Dossier n° 2022-1104.**
- Les délibérations n° 2022-1102 à n° 2022-1126, 2022-1128 à 2022-1140 et n° 2022-1142 à n° 2022-1225 ont été télétransmises et affichées le 30 juin 2022.
- La délibération n° 2022-1127 a été retirée de l'ordre du jour.

N° 2022-1102 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2022-0927 du 24 janvier 2022 - Période du 1^{er} février au 30 avril 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole sur la période du 1^{er} février au 30 avril 2022 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2022-0927 du 24 janvier 2022.

N° 2022-1103 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'indemnités de sinistres entre le 1^{er} août 2021 et le 30 avril 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions du Président de la Métropole en matière d'indemnités de sinistres intervenues entre le 1^{er} août 2021 et le 30 avril 2022, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

N° 2022-1104 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 16 octobre 2021 et le 8 avril 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

1° - Prend acte du compte-rendu des décisions du Président de la Métropole en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 16 octobre 2021 et le 8 avril 2022, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

2° - Dit que cette communication vaut information des membres de la Commission permanente pour l'application de l'article L 3221-11 du code général des collectivités territoriales.

N° 2022-1105 - Société publique locale (SPL) intervenant dans les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public - Création et approbation des projets de statuts - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

1° - Rejette :

- a) - la proposition d'amendement n° 1 déposée par le groupe Inventer la Métropole de demain,
- b) - la proposition d'amendement n° 2 déposée par le groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile.

2° - Approuve :

- a) - le principe de la création d'une SPL, dont la dénomination sociale est Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM) intervenant dans les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public et ayant pour actionnaires la Métropole, SYTRAL Mobilités et la Ville de Lyon,
- b) - les statuts de la SPLM,
- c) - la fixation d'un capital social à hauteur de 1 400 000 € répartis à hauteur de 70 % pour la Métropole, 20 % pour SYTRAL Mobilités et 10 % pour la Ville de Lyon.

3° - Décide :

a) - l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P10 - Parcs de stationnement pour un montant de 980 000 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 490 000 € en 2022,
- 490 000 € en 2023,

sur l'opération n° 0P1009723,

b) - de participer à la libération du capital social initial de la SPLM à hauteur de 490 000 € en vue de sa constitution effective courant 2022.

4° - Autorise le Président de la Métropole à signer les bons de souscription et la libération échelonnée des actions pour le compte de la Métropole à hauteur de 70 % du capital social, soit 980 actions de 1 000 € chacune pour un montant total de 980 000 €.

5° - Désigne :

a) - monsieur Fabien BAGNON en tant que délégué permanent pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SPLM et l'autorise à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire,

b) - en tant que titulaires pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SPLM et les autorise à donner pouvoir pour les représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur :

Titulaires
- monsieur Fabien BAGNON
- monsieur Laurent LEGENDRE
- madame Sophia POPOFF
- madame Sandrine RUNEL

c) - madame Sophia POPOFF en tant que représentant permanent pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité d'engagement de la SPLM et l'autorise à donner pouvoir pour le représenter en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire.

6° - Autorise :

a) - lesdits représentants au sein du conseil d'administration à occuper la fonction de Président, de Président assumant les fonctions de Directeur général, de Vice-Président ou de secrétaire, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux, qui leur seraient confiés par le conseil d'administration ou son Président,

b) - ces représentants lorsqu'ils exercent les fonctions de Président du conseil d'administration à percevoir une rémunération et indemnités de fonctions éventuelles fixées par ce dernier, dans une limite de 18,71 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

7° - Les dépenses annuelles d'investissement correspondant aux fonds libérés pour la capitalisation de la future SPLM seront imputées pour un montant de 980 000 € sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 26 - opération SPLM.

N° 2022-1106 - Conseil de coordination interportuaire et logistique Méditerranée-Rhône-Saône - Désignation du représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

DELIBERE

Désigne monsieur Jean-Charles KOHLHAAS en tant que titulaire, pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil de coordination interportuaire et logistique Méditerranée-Rhône-Saône.

N° 2022-1107 - Plan piéton - Pour une Métropole piétonne au quotidien - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

Approuve la stratégie métropolitaine définie dans le plan piéton pour tendre vers une Métropole piétonne au quotidien.

N° 2022-1108 - Fontaines-sur-Saône - Rochetaillée-sur-Saône - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création et le renforcement d'itinéraires piétons connexes au corridor bus Val de Saône sur le territoire des Villes de Fontaines-sur-Saône et Rochetaillée-sur-Saône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour la création et le renforcement d'itinéraires piétons connexes au corridor bus Val de Saône sur le territoire des Villes de Fontaines-sur-Saône et Rochetaillée-sur-Saône.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 1 100 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 400 000 € TTC en dépenses, en 2022,
- 325 000 € TTC en dépenses, en 2023,
- 10 000 € TTC en dépenses, en 2024,
- 365 000 € TTC en dépenses, en 2025,

sur l'opération n° 0P09O9724.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 600 000 € TTC en dépenses.

N° 2022-1109 - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Plan piéton - Projet de construction d'un trottoir le long de la voie métropolitaine dénommée route d'Ampère (RD73) - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Approuve le projet de construction d'un trottoir le long de la voie métropolitaine dénommée route d'Ampère (RD73) à Poleymieux-au-Mont-d'Or.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 30 000 € TTC en dépenses en 2022,
- 470 000 € TTC en dépenses en 2023, sur l'opération n° 0P09O9724.

N° 2022-1110 - Développement des modes actifs - Attribution de subventions aux ateliers vélo d'autoréparation pour leur programme d'actions 2022 et pour leur coordination et essaiage pour 2022 et 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 123 848 € net de taxes répartis de la façon suivante :

- 1 769 € au profit des P'tits vélos de Meyzieu,
- 7 354 € au profit du Centre social de Berthaudière (atelier Fabrik à vélo),
- 2 900 € au profit de L'Espace Créateur de Solidarités (atelier Casa Reynier),
- 500 € au profit de la Maison pour Tous des Rancy (atelier de co-réparation),
- 2 000 € au profit de la MJC Saint-Just (Atelier vélo Saint-Just),
- 5 322 € au profit de 3S/Séjour Sportif Solidaire (Recyclerie sportive),
- 7 000 € au profit de La P'tite rustine,
- 15 000 € au profit de l'Atelier du chat perché,
- 7 366 € au profit de Change de chaîne,
- 10 887 € au profit de Cyclub,
- 63 750 € au profit de Janus France,

b) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 65 558 € net de taxes répartis de la façon suivante :

- 3 231 € au profit des P'tits vélos de Meyzieu,
- 2 000 € au profit des Maillons du Rhône,
- 2 646 € au profit du Centre social de Berthaudière (Atelier Fabrik à vélo),
- 500 € au profit de l'Espace Créateur de Solidarités (atelier Casa Reynier),
- 5 000 € au profit de la Conciergerie de Montchat (Répare ton vélo),
- 4 490 € au profit de la Maison pour Tous des Rancy (atelier de co-réparation),
- 2 500 € au profit de la MJC Saint-Just (Atelier vélo Saint-Just),
- 4 678 € au profit de 3S/Séjour sportif solidaire (Recyclerie sportive),
- 1 000 € au profit la P'tite rustine,
- 5 000 € au profit de l'Atelier du chat perché,
- 12 900 € au profit de Change de Chaîne à Lyon 9ème,
- 13 613 € au profit de Cyclub à Villeurbanne,
- 8 000 € au profit de Janus France,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Les P'tits vélos de Meyzieu, Les Maillons du Rhône, le Centre social de Berthaudière, L'Espace Créateur de Solidarités, La Conciergerie de Montchat, la Maison pour tous des Rancy, la MJC Saint-Just, 3S/Séjour sportif solidaire, La P'tite rustine, L'Atelier du chat perché, Change de chaîne, Le Cyclub et Janus France définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale, P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée sur l'opération n° 0P09O5349 le 15 mars 2021 pour un montant de 10 111 000 € en dépenses.

4° - Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 204, pour un montant de 65 558 €, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 45 890,60 € en 2022,
- 19 667,40 € en 2023.

5° - Le montant de fonctionnement à payer, soit 123 848 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P09O5349 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 86 693,60 € en 2022,
- 37 154,40 € en 2023.

N° 2022-1111 - Lyon 3ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 1 - Approbation du bilan de la concertation - Approbation de la convention de déplacement des lignes aériennes de contact avec SYTRAL Mobilités - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maitrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - le bilan de la concertation relatif au projet d'aménagement de la Voie lyonnaise n° 1 entre le pont Poincaré (Lyon 6ème) et l'avenue Tony Garnier (Lyon 7ème),

c) - les objectifs et le programme de la ligne n° 1 entre le pont Poincaré et l'avenue Tony Garnier,

d) - la convention à conclure avec SYTRAL Mobilités pour le déplacement des lignes aériennes de contact.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1112 - Vénissieux - Saint-Fons - Feyzin - Projet Voie lyonnaise n° 7 - Requalification du boulevard Yves Farge y compris l'amorce avec l'avenue Maurice Thorez - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relatif au projet de requalification du boulevard Yves Farge y compris l'amorce avec l'avenue Maurice Thorez sur les villes de Vénissieux, Saint-Fons et Feyzin.

2° - Approuve :

a) - le programme des travaux relatif au projet de requalification du boulevard Yves Farge y compris l'amorce avec l'avenue Maurice Thorez concourant, notamment, à la mise en œuvre de la Voie Lyonnaise n° 7,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 Politique de la ville pour un montant de 1 400 000 € TTC en dépenses au budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € en dépenses en 2022,
- 200 000 € en dépenses en 2023,
- 550 000 € en dépenses en 2024,
- 400 000 € en dépenses en 2025,
- 50 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P17O7886.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 700 000 € en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 300 000 € déjà réalisée à partir de l'autorisation de programme études.

N° 2022-1113 - Soutien financier aux entreprises de livraisons par modes actifs sur les derniers kilomètres - Participation au programme ColisActiv' - Attribution d'une subvention à la société SOFUB - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la participation au programme ColisActiv', porté par la société SOFUB, lauréate de l'appel à programme lancé par le ministère de la Transition énergétique dans le cadre des certificats d'économie d'énergie (CEE),

b) - le versement, dans la limite de l'enveloppe financière globale et maximale de 425 000 €, et au plus tard jusqu'à fin 2024, d'une subvention à la société SOFUB en vue de son reversement, sous forme d'aides financières, aux entreprises de livraison opérant le dernier kilomètre par modes actifs et ayant signé une convention avec la société SOFUB, selon la répartition comme suit :

Nature des aides	Total (en €)	Montants (en €) par année		
		2022	2023	2024
subvention pour le versement des aides pour la livraison de colis non alimentaires	400 000	107 000	120 000	173 000
subvention pour le versement des aides pour la livraison de colis alimentaires de circuit de proximité	25 000	10 000	15 000	0
Total	425 000	117 000	135 000	173 000

c) - la convention à passer entre la Métropole et la société SOFUB définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 425 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P08O2878 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 117 000 € en 2022,
- 135 000 € en 2023,
- 173 000 € en 2024.

N° 2022-1114 - Saint-Priest - Vénissieux - Plateforme logistique multimodale Saint-Priest-Vénissieux - Avenant à la convention de financement partenarial des travaux d'aménagement - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant à la convention de financement partenarial des travaux d'aménagement à passer entre la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'État et SNCF Réseau, pour la réalisation d'une plateforme logistique multimodale Saint-Priest-Vénissieux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1115 - La Mulatière - Pierre-Bénite - Saint-Priest - Lyon 1er - Réalisation des travaux de voirie et d'espaces publics inscrits à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 - Lot n° 1 travaux d'aménagement de voirie et d'espaces publics - Protocole d'accord transactionnel - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et le groupement d'entreprise BEYLAT TP, SOTERLY, REVAGA, ASTEN, SOGEA Rhône-Alpes Agence EBM, SEEM, REGIL TP, SDC concernant le marché n° 2018-612,

b) - le paiement des sommes dues au titre des incidences financières liées à la crise du COVID-19 pour les 4 chantiers précités.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à son exécution.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 23 - pour un montant de 61 089,71 € TTC répartis de la façon suivante :

- 20 432,97 € TTC - opération n° 0P09O5366,
- 29 940,92 € TTC - opération n° 0P09O7168,
- 7 566,74 € TTC - opération n° 0P09O2573,
- 3 149,08 € TTC - opération n° 0P06O5060.

N° 2022-1116 - Couzon-au-Mont-d'Or - Rochetaillée-sur-Saône - Pont de Couzon - Travaux de réparations - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve le programme des études et travaux de réparations du pont de Couzon à Couzon-au-Mont-d'Or et Rochetaillée-sur-Saône.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art pour un montant de 4 700 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € TTC en dépenses en 2023,
- 100 000 € TTC en dépenses en 2024,
- 1 000 000 € TTC en dépenses en 2025,
- 3 000 000 € TTC en dépenses en 2026,
- 500 000 € TTC en dépenses en 2027, sur l'opération n° 0P12O7277.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 000 000 € TTC en dépenses, en raison de l'individualisation partielle, pour un montant de 300 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

N° 2022-1117 - Lyon 2ème - Pont de la Brasserie (axe M7) - Travaux de grosses réparations - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve le programme des travaux de confortement du pont de la Brasserie à Lyon 2ème.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art, pour un montant de 1 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 000 000 € TTC en dépenses en 2022 sur l'opération n° 0P12O9698.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 700 000 € en dépenses à la charge du budget principal.

N° 2022-1118 - Tassin-la-Demi-Lune - Projet d'aménagement du dépôt mutualisé de nettoyage et de voirie de Tassin-Montcelard - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Ressources-DGEEP

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'aménagement du dépôt mutualisé de nettoyage et de voirie de Tassin-Montcelard à Tassin-la-Demi-Lune.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P28 - Fonctionnement de l'institution, pour un montant de 1 150 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant :

- 985 840 € TTC en dépenses en 2023,
- 164 160 € TTC en dépenses en 2024 sur l'opération n° 0P28O9474.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 170 000 € TTC en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 20 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

N° 2022-1119 - Lyon 7ème - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 13 rue du Repos - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise représentant une superficie de 3 m² environ, située 13 rue du Repos à Lyon 7ème arrondissement, désignée sous les références NC(g) au plan de division ci-annexé.

2° - Intègre l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1120 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 15 avenue de Limburg - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise, représentée sur le plan de division ci-annexé, par les références DPp (m), d'une superficie d'environ 69 m², située 15 avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon.

2° - Intègre l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1121 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 32-40 avenue de Limburg - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise, représentée sur le plan de division ci-annexé, par les références DPp (k), d'une superficie d'environ 1 650 m², située 32-40 avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon.

2° - Intègre l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1122 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 21-23 avenue de Limburg - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise représentée sur le plan de division, ci-annexé, par les références DPp(1), d'une superficie d'environ 19 m², située 21-23 avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon.

2° - Intègre l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1123 - Economie de proximité - Attribution de subventions à la Ville de Villeurbanne, à la Ville de Lyon à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne (CCILM Saint-Étienne Roanne), à la Chambre de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes (CMA AURA) et aux structures de management de centre-ville - Année 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2022, des subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 50 000 € au profit de la Ville de Villeurbanne au titre de l'animation économique de proximité sur le territoire de Villeurbanne,

- d'un montant de 70 000 € au profit de la Ville de Lyon au titre de l'animation économique de proximité sur les arrondissements de Lyon 8ème, 9ème et 5ème,

- d'un montant de 393 975 € au profit de CCILM Saint-Etienne Roanne :

- . 80 000 € pour le programme Lyon Pacte PME,
- . 199 860 € pour le programme Pépites,
- . 31 000 € pour le dispositif Lyon Eco Energie,
- . 64 500 € pour le programme d'actions commerce - hébergement touristique,
- . 16 065 € pour le programme Croissance,
- . 2 550 € pour le programme d'économie circulaire ;

- d'un montant de 118 981 € au profit de la CMA AURA :

- . 67 300 € pour son programme de soutien aux entrepreneurs,
- . 6 000 € pour le dispositif Lyon Éco Énergie,
- . 10 000 € pour les actions économie de proximité et maintien de l'activité productive en ville,
- . 18 750 € pour le programme d'économie circulaire,
- . 6 931 € pour l'action Textile un savoir-faire local,
- . 10 000 € pour les actions recruter autrement en faveur de l'insertion ;

- d'un montant de 70 500 € au profit des structures de management de centre-ville :

- . 17 500 € pour l'association My Presqu'île,
- . 13 000 € pour l'association Lyon 7 Rive gauche,
- . 10 000 € pour l'association Oullins Centre-ville,
- . 10 000 € pour l'association CentreNeuville,
- . 20 000 € pour la SVU ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne et la Ville de Lyon, la CCILM Saint-Etienne Roanne, la CMA AURA, les associations My Presqu'île, Lyon 7 Rive gauche, Oullins Centre-ville, CentreNeuville et la SVU, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 703 456 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 :

- opération n° 0P01O0851 pour un montant de 120 000 €,
- opération n° 0P01O0868 pour un montant de 145 000 €,
- opération n° 0P01O5216 pour un montant de 28 231 €,

- opération n° 0P01O2291 pour un montant de 258 225 €,
- opération n° 0P36O5731 pour 10 000 €,
- opération n° 0P02O4898 pour 142 000 €.

N° 2022-1124 - Économie sociale et solidaire (ESS) au service des coopérations territoriales - Attribution de subventions à la Chambre régionale de l'ESS (CRESS) Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), à l'Université Lyon 2 pour sa chaire ESS, aux associations Les Cigales, Groupement des épiceries sociales Rhône Alpes (GESRA), Vers un réseau d'achat en commun (VRAC) et Groupement régional alimentaire de proximité (GRAP) pour leurs programmes d'actions pour l'année 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de son action de soutien au développement de l'ESS pour l'année 2022, pour un montant total de 139 600 €, répartis comme suit :

- 40 000 € au profit de l'association CRESS AURA,
- 10 000 € au profit de l'Université Lyon 2,
- 10 000 € au profit de l'association Les Cigales,
- 39 600 € au profit de l'association GESRA,
- 15 000 € au profit de l'association VRAC,
- 25 000 € au profit de la SCIC GRAP,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association CRESS AURA, l'Université Lyon 2, l'association Les Cigales, l'association GESRA, l'association VRAC et la SCIC GRAP, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 139 600 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P01O5804 pour un montant de 99 600 € et opération n° 0P32O5673 pour un montant de 40 000 €.

N° 2022-1125 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Silk in Lyon pour l'organisation de l'édition 2022 de Silk in Lyon du 17 au 20 novembre - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de l'association Silk in Lyon pour la 4^{ème} édition de l'événement de Silk in Lyon du 17 au 20 novembre 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Silk in Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 25 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1574.

N° 2022-1126 - Lyon - Accord-cadre de partenariat entre les Hospices civils de Lyon (HCL) et la Métropole de Lyon - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'accord-cadre de partenariat entre la Métropole et les HCL en faveur du développement du territoire.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit accord-cadre et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1127 - Insertion - Fonds social européen (FSE) - Prolongation de la période d'exécution de la subvention globale 2017-2021 sur l'année 2022 - Nouvelle subvention globale FSE+ déléguée par l'État pour la période 2022-2027 à la Métropole de Lyon, en faveur de sa politique d'insertion et de ses politiques sociales - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° 2022-1128 - RSA - Conventions de gestion et d'instruction avec les organismes payeurs et les organismes à but non lucratif - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les conventions de gestion du RSA à passer à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 3 ans et 6 mois renouvelable, de façon expresse par périodes successives de 3 ans entre la Métropole et les organismes payeurs suivants :

- CAF du Rhône,
- MSA Ain-Rhône,

b) - les conventions relatives à l'instruction des demandes de RSA par des organismes à but non lucratif pour une durée de 3 ans et 6 mois, renouvelable de façon expresse par périodes successives de 3 ans, à signer entre la Métropole et les 11 structures suivantes :

- ALIS,
- ARIA,
- Entraide Pierre Valdo,
- Foyer Notre-Dame des sans-abris,
- Forum réfugiés,
- France horizon,
- LAHSo,
- Le MAS,
- Habitat et humanisme Rhône,
- Foyers Matter,
- Entraide protestante.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses et recettes relatives à la gestion du RSA sont imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - Programme 36 Insertion et emploi - chapitre 017

N° 2022-1129 - Attribution d'une subvention à l'association Université populaire de Lyon (UNIPOP) pour l'organisation de la saison 2022-2023 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 € au profit de l'association UNIPOP pour l'organisation de sa saison 2022-2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association UNIPOP définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 9 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P03O5123.

N° 2022-1130 - Dispositif Pass Culture et Invitations Lyonicampus pour la saison 2022-2023 - Prolongation du délai de validité des Pass Culture pour la saison 2021-2022 et Invitations Lyonicampus - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prorogation du délai de validité des Pass Culture étudiant et des Invitations Lyonicampus, pour la saison 2021-2022, ainsi que la prorogation unilatérale des conventions de partenariat du Pass Culture 2021-2022, notamment les dispositions relatives aux remboursements, avec chacun des partenaires jusqu'au 31 août 2023, selon les modalités décrites ci-dessus,

b) - le dispositif général du Pass Culture étudiant et des Invitations Lyoncampus, pour la saison 2022-2023, selon les modalités décrites ci-dessus,

c) - la contractualisation avec 106 établissements culturels comprenant 31 salles de cinéma du GRAC, dont la liste est ci-annexé, ainsi qu'avec l'association Arty Farty et l'EPIC Les nuits de Fourvière,

d) - les conventions types à passer entre la Métropole et les établissements culturels, les festivals et les cinémas du GRAC,

e) - les conventions à passer entre la Métropole et, d'une part, l'association Arty Farty et, d'autre part, l'EPIC les Nuits de Fourvière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 99 915 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 011 - opération n° 0P03O5123.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 36 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 70 - opération n° 0P03O5123.

N° 2022-1131 - Lyon 7ème - Attribution d'une subvention à la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE)-Université de Lyon (UDL) pour son programme d'actions 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 682 200 € au profit de la COMUE-UDL pour son programme d'actions 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la COMUE-UDL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 682 200 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - suivants :

- 570 000 € sur le chapitre 65 - opération n° 0P03O2232,
- 6 000 € sur le chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A,
- 18 000 € sur le chapitre 65 - opération n° 0P26O2881,
- 75 000 € sur le chapitre 65 - opération n° 0P01O5572,
- 13 200 € sur le chapitre 65 - opération n° 0P02O2038.

N° 2022-1132 - Saint-Fons - Feyzin - Vallée de la Chimie - Financement des travaux d'aménagement des espaces publics des secteurs prioritaires d'intervention du projet de territoire : Secteur de Saint-Fons et Feyzin - Approbation du programme des opérations - Individualisation d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle allouée aux travaux pour les opérations d'aménagements des espaces publics aux abords du futur site SYMBIO (secteur Saint-Fons Aulagne).

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, pour un montant de 1 600 000 € en dépenses à la charge :

- du budget principal, pour un montant de 1 550 000 € TTC en dépenses sur l'opération n°0P01O9265, répartis selon l'échéancier suivant :

- . 650 000 € TTC en 2022,
- . 500 000 € TTC en 2023,
- . 400 000 € TTC en 2024.

- du budget annexe des eaux, sur l'opération n°1P01O9265, pour un montant total de 25 000 € HT répartis selon l'échéancier suivant :

- . 25 000 € HT en 2022,

- du budget annexe de l'assainissement, sur l'opération n°2P01O9265 pour un montant total de 25 000 € répartis selon l'échéancier suivant :

- . 25 000 € HT en 2022,

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté en dépenses à 1 800 000 € TTC pour le budget principal, 25 000 € HT pour le budget annexe des eaux et 25 000 € HT pour le budget annexe de l'assainissement.

N° 2022-1133 - Projet Camele'Eau phase 2 - Refonte de l'outil du système d'assainissement - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

DELIBERE

1° - Approuve le lancement et le financement de la poursuite du projet Camele'Eau relatif à la refonte de l'outil du système d'assainissement (ex-Vigilance).

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 500 000 € HT en dépenses sur le budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 80 000 € en 2022,
- 250 000 € en 2023,
- 170 000 € en 2024,

sur l'opération n° 2P28O9310.

N° 2022-1134 - Expérimentation services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) - Approbation du modèle-type de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le régime transitoire permettant la poursuite de la contractualisation avec les SPASAD expérimentaux du territoire de la Métropole,

b) - le modèle-type de CPOM à passer entre la Métropole, l'ARS et les SPASAD expérimentaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits CPOM et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1135 - Reconstitution du dispositif de soutien psychologique à destination des publics fragilisés par la crise sanitaire porté par la Fondation Action recherche handicap et santé mentale (ARHM) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2022 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 € au profit de la Fondation ARHM dans le cadre de la reconduction des actions de soutien psychologique points écoute adulte et en faveur du public étudiant porté par l'IRJB, pour la période d'avril à décembre 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Fondation ARHM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 200 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération - 0P32O358

N° 2022-1136 - Plan d'actions destiné à lutter contre les addictions liées aux substances psychoactives à destination du public accueilli en protection maternelle et infantile (PMI), des mineurs et des familles prises en charge dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le plan d'action métropolitain de lutte contre les substances psychoactives tel que décliné au sein de la délibération,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la CPAM pour les années 2022, 2023 et 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette pluriannuelle prévisionnelle correspondante est évaluée à 179 966,20 €. Pour l'année 2022, elle est de 143 972,96 € et sera imputée sur l'opération n° 0P32O3581 - chapitre 74. Pour l'année 2024, elle sera de 35 993,24 € et sera imputée sur l'opération n° 0P32O3581 - chapitre 74.

N° 2022-1137 - Villeurbanne - Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement (EPL) du collège Gilbert Chabroux à Villeurbanne - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

DELIBERE

Désigne, pour la durée du mandat en cours, les représentants de la Métropole dans le conseil d'administration du collège suivant :

Collège	Commune	Titulaires	Suppléants
Gilbert Chabroux	Villeurbanne	- madame Vinciane BRUNEL VIEIRA - madame Léna ARTHAUD	- monsieur Hugo DALBY - monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ

N° 2022-1138 - Biennale d'art contemporain - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'édition 2022 et d'une subvention d'investissement pour la réalisation d'une pré-étude de faisabilité - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

- les modifications proposées par madame le rapporteur,
- l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 495 000 € au profit de l'association la Biennale de Lyon pour l'organisation de la Biennale d'art contemporain 2022,
- l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association la Biennale de Lyon pour la réalisation d'une pré-étude de faisabilité sur le Technicentre de la Mulatière,
- la convention à passer entre la Métropole et la Biennale de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5252 à hauteur de 2 495 000 €.

4° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 Développement économique individualisée le 18 octobre 2021 sur l'opération 0P01O9287 pour un montant de 200 000 € en dépenses à la charge du budget principal.

Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204, pour un montant de 10 000 €.

N° 2022-1139 - Attribution des subventions dans le cadre de la convention avec l'Institut français - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

- l'attribution d'une subvention de 35 000 € au profit de l'Institut français pour l'année 2022 dans le cadre du partenariat pour le développement des échanges artistiques internationaux,
- la liste des projets soutenus au titre de la convention avec l'Institut français pour 2022 ci-après annexée et autorise le reversement de la subvention aux structures porteuses de ces projets conformément à l'article 5 de la convention de partenariat.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 35 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3589A pour un montant de 25 000 € et opération n° 0P02O1920 pour un montant de 10 000 €.

N° 2022-1140 - Compte de gestion 2021 - Tous budgets - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Donne acte de la présentation du compte de gestion 2021 au Trésorier de Lyon Municipale et Métropole de Lyon.

2° - Arrête, pour 2021, les comptes de gestion de la Métropole pour :

- le budget principal,
- le budget annexe des eaux,
- le budget annexe de l'assainissement,
- le budget annexe du réseau de chaleur,
- le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe,
- le budget annexe du restaurant administratif,
- le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés,

dressés par le Trésorier de Lyon Municipale et Métropole de Lyon.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer l'ensemble des documents constituant les comptes de gestion 2021, en vue de leur transmission au Juge des comptes.

N° 2022-1142 - Attributions de compensation (ATC) 2022 - Montants définitifs - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Décide que les montants des ATC à verser, ou à recevoir des communes, pour l'année 2022, seront ceux figurant dans la colonne "montant net" du tableau ci-annexé.

2° - Charge le Président de la Métropole de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

N° 2022-1143 - Programme d'investissement - Individualisations d'autorisations de programmes des recettes des dotations de soutien à l'investissement local et départemental (DSIL/DSID) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve la programmation DSIL/DSID 2021.

2° - Décide les individualisations totales et complémentaires des autorisations de programmes globales de recettes DSIL/DSID pour un montant total de 4 770 096,30 € HT détaillées ci-après :

- P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, pour un montant de 1 200 000 € au budget principal, sur l'opération n° 0P03O5020 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 960 000 € en crédit de paiement (CP) 2023,
- . 240 000 € en CP 2024 ;

- P06 - Aménagements urbains - Arbres + forêts + plantations plan canopée, pour un montant de 1 200 000 € au budget principal, sur l'opération n° 0P06O9420 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 400 000 € en CP 2022,
- . 400 000 € en CP 2023,
- . 400 000 € en CP 2024 ;

- P22 - Cimetières et crématoriums, pour un montant de 300 000 € au budget principal, sur l'opération n° 0P22O5031 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 90 000 € en CP 2022,
- . 210 000 € en CP 2023 ;

- P31 - Énergie, pour un montant de 286 680 € au budget principal, sur l'opération n° 0P31O8434 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 86 004 € en CP 2022,
- . 200 676 € en CP 2023 ;

- P33 - Culture, pour un montant total de 528 027,30 € au budget principal :
* sur l'opération n° 0P33O7084 pour un montant de 326 610 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 97 893 € en CP 2022,
- . 228 717 € en CP 2023,

* sur l'opération n° 0P33O9592 pour un montant de 201 417,30 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :
. 201 417,30 € en CP 2022.

Le montant de l'autorisation de programme individualisée est porté à 528 027,30 € en recettes ;

- P34 - Éducation, formation, pour un montant total de 1 109 639 € au budget principal :

* sur l'opération n° 0P34O3357A pour un montant de 366 078 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 366 078 € en CP 2022,

* sur l'opération n° 0P34O8523 pour un montant de 249 100 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 249 100 € en CP 2022,

* sur l'opération n° 0P34O4813A pour un montant de 494 461 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 494 461 € en CP 2024.

Le montant de l'autorisation de programme individualisée est porté à 1 109 639 € en recettes.

- P40 - Tourisme, pour un montant de 145 750 € (35 750 € + 110 000 €) au budget principal sur l'opération n° 0P04O9659 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 35 750 € = 26 000 € en CP 2024, 9 750 € en CP 2025,
- . 110 000 € = 82 500 € en CP 2024, 27 500 € en CP 2025.

3° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal, pour le montant de 4 770 096,30 € au chapitre 13 dont 1 490 492,30 € en CP 2022.

N° 2022-1144 - Albigny-sur-Saône - Bron - Champagne-au-Mont-d'Or - Chassieu - Collonges-au-Mont-d'Or - Corbas - Couzon-au-Mont-d'Or - Craponne - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Jonage - Limonest - Lissieu - Lyon - Meyzieu - Mions - Montanay - Neuville-sur-Saône - Oullins - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Saint-Priest - Sathonay-Camp - La Tour-de-Salvagny - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Aide à l'investissement des communes - Attribution de subventions d'équipement - Année 2022 - Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution des subventions d'investissement au titre de l'aide aux communes 2022, dont la liste est fixée par le tableau ci-annexé,

b) - le modèle de la convention, figurant en pièce jointe, à intervenir entre chacune des communes maîtres d'ouvrage et la Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** d'investissement correspondante sera imputée au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P28O9699, pour un montant de 10 000 000 €.

N° 2022-1145 - Vaulx-en-Velin - Décines-Charpieu - Jonage - Meyzieu - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Rhône-Amont - Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

DELIBERE

1° - **Approuve** le projet de territoire de la CTM Rhône-Amont, joint au dossier.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à le signer et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1146 - Villeurbanne - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) de Villeurbanne - Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

DELIBERE

1° - **Approuve** le projet de territoire de la CTM de Villeurbanne, joint au dossier.

2° - **Décide** :

a) - au titre de l'action Apaisement et végétalisation du centre / Gratte-Ciel, l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 4 499 554 € en dépenses :

- à la charge du budget principal pour 4 299 554 € TTC, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 215 000 € en dépenses en 2022,
- . 240 000 € en dépenses en 2023,
- . 558 600 € en dépenses en 2024,
- . 2 100 600 € en dépenses en 2025,
- . 1 185 354 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P17O9693 ;

- à la charge du budget annexe des eaux pour 100 000 € HT, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 100 000 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 1P17O9693 ;

- à la charge du budget annexe de l'assainissement pour 100 000 € HT, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 100 000 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 2P17O9693.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 799 554 € en dépenses en raison de l'individualisation partielle préalablement réalisée pour un montant de 300 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal, au budget annexe des eaux et au budget annexe de l'assainissement - exercices 2022 et suivants - chapitre 20, 21 et 23 pour un montant de 4 799 554 €.

b) - au titre de l'action Relocalisation du PIMMS, l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 60 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 60 000 € en dépenses en 2023

sur l'opération n° 0P17O9730.

Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 20, 21 et 23 pour un montant de 60 000 €.

c) - au titre de l'action Buers - résidences Pranard et Bouvier, l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P14 - Logement social - pour un montant de 3 880 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 776 000 € en dépenses en 2023,
- 1 552 000 € en dépenses en 2024,
- 1 552 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P14O9731.

Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 et suivants - chapitre 204 pour un montant de 3 880 000 €.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer le projet de territoire de la CTM de Villeurbanne et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1147 - Règlement intérieur du Conseil de la Métropole - Mandat 2020-2026 - Révision n° 1 - Constitution d'une commission ad hoc - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

1° - Rejette la proposition d'amendement déposée par le groupe Inventer la Métropole de demain.

2° - Constitue, en son sein, une commission *ad hoc* chargée de formuler une proposition de révision n° 1 du règlement intérieur du Conseil.

3° - Le champ de la révision mise à l'étude est limité aux domaines suivants :

- précisions relatives à la mise en œuvre du vote électronique,

- actualisations consécutives à la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

- précisions pour la mise en œuvre du titre V - *Modalités de dialogue*, de la délibération du Conseil n° 2021-0590 du 21 juin 2021 portant *Renouveau du Conseil de développement de la Métropole de Lyon pour la période 2021-2026*.

Il sera procédé, en outre, au changement de nom de la direction des Assemblées et de la vie de l'institution, désormais dénommée direction des Assemblées, affaires juridiques et assurances, et à la correction d'une erreur matérielle entachant le titre de l'article 94.

4° - Cette commission :

- sera composée à raison de chaque Président de groupe politique constitué au sein du Conseil ou son représentant (nécessairement un membre du Conseil), chacun d'entre eux disposant d'un nombre de voix égal au nombre des membres du groupe concerné au sein du Conseil. Les élus non-inscrits seront invités à y siéger s'ils le souhaitent,

- sera présidée par le Président de la Métropole ou son représentant,

- disposera d'un délai maximum de trois mois à partir de sa date de création pour remettre ses conclusions.

N° 2022-1148 - Télétransmission des actes de la Métropole de Lyon au contrôle de légalité - Actes de la fonction publique - Avenant n° 3 à la convention conclue avec les services préfectoraux - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe d'intégrer les documents de la Métropole relatifs à la fonction publique dans la liste des actes faisant l'objet d'une transmission par voie électronique au contrôle de légalité,

b) - l'avenant n° 3 à la convention signée entre la Métropole et monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes réglant les modalités d'organisation des opérations de télétransmission.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1149 - Ressources Humaines - Politique de rémunération - Régime indemnitaire des agents de la Fonction publique territoriale - Versement d'une prime exceptionnelle assise sur la mise en place de la prime d'intéressement collectif au regard de l'inflation - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

DELIBERE

1° - Approuve la revalorisation exceptionnelle de 300 € brut de la prime d'intéressement collectif en faveur des agents de la Métropole relevant de la Fonction publique territoriale versée en juillet 2022, au titre de l'année 2021.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401 et chapitre 017 - opération n° 0P28O2401.

N° 2022-1150 - Lutte contre les discriminations et égalité femmes-hommes - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2022 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 143 500 € au profit de 26 bénéficiaires, dans le cadre de la lutte contre les discriminations et égalité femmes-hommes, et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour l'année 2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 143 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 5784.

N° 2022-1151 - Création du dispositif d'alerte éthique - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Mission de contrôle interne et de gestion des risques

DELIBERE

1° - Approuve la création d'un dispositif d'alerte éthique conforme aux prescriptions du décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public.

2° - Autorise le Président de la Métropole à fixer les modalités de fonctionnement de ce dispositif et à désigner, par arrêté, un référent alerte éthique qui sera chargé de sa gestion, ainsi qu'à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1152 - Rapport de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Année 2021 - Direction générale des services - Direction Prospective et dialogue public

DELIBERE

Prend acte du rapport d'activité 2021 de la CCSPL.

N° 2022-1153 - Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage (SYMALIM) - Mise à jour des participations statutaires en investissement - Attribution d'une subvention d'équipement exceptionnelle pour l'année 2022 - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise à jour de la participation statutaire annuelle en investissement à verser au SYMALIM, d'un montant de 2 389 766 €, pour la période de 2022 à 2025,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 270 780 € au profit du SYMALIM, en 2022, dans le cadre de la réhabilitation du centre équestre n° 3 de l'île de Miribel-Jonage,

c) - la convention à passer entre la Métropole et le SYMALIM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation totale d'autorisation de programme P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels sur l'opération n° 0P27O1300 SYMALIM pour un montant de 10 829 844 € au budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- 3 660 546 € en 2022,
- 2 389 766 € en 2023, 2024 et 2025.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204 - opération n° 0P27O1300 SYMALIM.

N° 2022-1154 - Financement du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole - Convention quinquennale 2022-2026 et financement 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention tripartite 2022-2026 entre la Métropole, le Département du Rhône et le CAUE Rhône Métropole, fixant le cadre du partenariat entre les 3 entités,

b) - l'annexe opérationnelle 2022 et l'annexe financière 2022 à ladite convention 2018-2020 entre la Métropole et le CAUE Rhône Métropole, annexes qui précisent le programme d'actions 2022 ainsi que le montant du reversement de taxe et le budget prévisionnel du CAUE Rhône Métropole, pour l'exercice 2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et ses annexes 2022 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 73 - opération n° 0P29O2634A, pour un montant de 250 000 €.

N° 2022-1155 - Exercice 2022 - 1er semestre - Budget principal et budgets annexes - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et remises gracieuses de dettes, au titre du revenu de solidarité active (RSA) - Abandon d'une créance - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Admet en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés pour un montant total de 819 096,01 €.

2° - Autorise la réalisation de la dépense de 819 096,01 € en résultant qui sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans les budgets correspondants de l'exercice 2022 opérations n° 0P28O2380, et n° 2P28O2380 :

- budget principal - chapitre 016, pour 9 591,37 €,
- budget principal - chapitre 017, pour 566 640,71 €,
- budget principal - chapitre 65, pour 219 323,05 €,
- budget annexe de l'assainissement - chapitre 65, pour 23 540,88 €.

3° - Accorde les remises gracieuses de dettes au titre du RSA, pour les demandes présentées par :

- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-22524 - remise gracieuse totale pour un montant de 930 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-25080 - remise gracieuse totale pour un montant de 749 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-11152 - remise gracieuse totale pour un montant de 497 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2017-19168 - remise gracieuse totale pour un montant de 2 949 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-19737 - remise gracieuse totale pour un montant de 603 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-28478 - remise gracieuse totale pour un montant de 1 866 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-22182 - remise gracieuse totale pour un montant de 301 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-9390 - remise gracieuse totale pour un montant de 340 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-23819 - remise gracieuse totale pour un montant de 642 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2018-1294 - remise gracieuse totale pour un montant de 427 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-9365 - remise gracieuse totale pour un montant de 1 611 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-78 - remise gracieuse totale pour un montant de 731,47 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2015-9764 - remise gracieuse totale pour un montant de 100 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-9349 - remise gracieuse totale de 284,96 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-9351 - remise gracieuse totale de 869,22 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-9333 - remise gracieuse totale de 812,59 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-8035 - remise gracieuse partielle pour un montant de 432 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-11118 - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 151 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-20410 - remise gracieuse partielle pour un montant de 4 223,37 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-14091 - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 970,28 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2019-22773 - remise gracieuse partielle de 685,39 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-950 - remise gracieuse partielle de 192,53 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-11172 - remise gracieuse partielle de 2 639,12 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-17608 - remise gracieuse partielle de 497,01 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-16415 - remise gracieuse partielle de 1 064,97 €,

soit un total de 26 568,91 € de remises gracieuses accordées.

4° - La dépense de fonctionnement de 26 568,91 € résultant de ces remises sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 017 - opération n° 0P36O3452A.

5° - Décide de l'abandon de créance du solde de garantie d'emprunt au profit de l'association Union chrétienne des jeunes gens (UCJG) pour un montant de 7 244,26 €.

6° - Autorise la réalisation de la dépense de fonctionnement de 7 244,26 € correspondant à l'abandon de créance qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P29O4932A.

7° - Autorise la réalisation de la recette d'investissement de 7 244,26 € correspondant au solde de garantie d'emprunt qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 27 - opération n° 0P29O4932A.

N° 2022-1156 - Association Centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI) - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

Désigne monsieur Pierre ATHANAZE en tant que titulaire et madame Anne GROSERRIN en tant que suppléante pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale du CEPRI.

N° 2022-1157 - Prévention contre les inondations - Utilisation d'un modèle hydraulique de simulation des crues du Rhône par la Métropole de Lyon - Convention de mise à disposition du modèle hydraulique entre la Métropole et Artélia - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modalités de la mise à disposition, à la Métropole du modèle hydraulique du Rhône développé par Artélia,

b) - la convention de mise à disposition à passer entre la Métropole et Artélia.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1158 - Villeurbanne - Assainissement - Offre de concours pour les travaux de dévoiement d'une canalisation d'assainissement entre la Métropole de Lyon et Dalkia - Convention - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les conditions de participation financière de Dalkia aux travaux de dévoiement de réseau d'assainissement, rue du Luxembourg, à Villeurbanne,

b) - la convention d'offre de concours à signer entre la Métropole et Dalkia.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette d'investissement en résultant, estimée à 240 000 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2022 - chapitre 13 - opération n° 2P19O8346.

4° - La dépense d'investissement en résultant, estimée à 450 000 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2022 - chapitre 23 - opération n° 2P19O8346.

N° 2022-1159 - Vénissieux - Alimentation en eau potable - Sécurisation de la distribution en eau potable de plateau de Vénissieux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

DELIBERE

1° - Approuve les travaux de création d'une vanne pour sécuriser l'alimentation en eau potable de la Ville de Vénissieux.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P20 - Eau potable, pour un montant de 150 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe des eaux répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 150 000 € HT en dépenses en 2022 sur l'opération n° 1P20O9114.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 500 000 € HT en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 100 000 € HT à partir de l'autorisation de programme études.

N° 2022-1160 - Vaulx-en-Velin - Réparations des canalisations de la station d'épuration de la Feyssine à la suite d'infiltrations - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec les sociétés Degremont, Spie Batignolles Sud Est, Sequaly et du cabinet Merlin - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

1° - **Approuve** le protocole d'accord transactionnel entre les sociétés Degremont, Spie Batignolles Sud Est, Sequaly, le cabinet Merlin et la Métropole.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La recette** de fonctionnement en résultant sera versée sur le budget annexe de l'assainissement exercice 2022 - chapitre 77 - opération n° 2P28O2386.

N° 2022-1161 - Feyzin - Mesures foncières prescrites par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Convention de mise en œuvre par la Société Total Énergies Marketing France - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - **Approuve**

a) - la mise en œuvre des mesures foncières prescrites par le PPRT de la Vallée de la Chimie, sur le secteur des stations-services à Feyzin,

b) - la convention cadre à conclure entre la société Total Énergies Raffinage France l'exploitant, la société Total Énergies Marketing France le propriétaire, l'État et la Métropole.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1162 - Schéma directeur déchets (SDD) à horizon 2030 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

DELIBERE

Approuve le SDD à horizon 2030 de la Métropole, joint au dossier, au travers des 3 axes suivants :

a) - Axe 1 : déployer les solutions adaptées aux usagers pour réduire et trier les déchets,

b) - Axe 2 : accompagner les usagers dans le changement de pratiques,

c) - Axe 3 : faire des déchets des ressources durables.

N° 2022-1163 - Caluire-et-Cuire - Champagne-au-Mont-d'Or - Grigny - Lyon 2ème - Lyon 7ème - Lyon 9ème - Neuville-sur-Saône - Pierre-Bénite - Tassin-la-Demi-Lune - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - **Projet de travaux de mise en conformité des plateformes de tri des dépôts sauvages - Individualisation totale d'autorisation de programme** - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

DELIBERE

1° - **Approuve** le projet de travaux de mise en conformité des plateformes de tri des dépôts sauvages sur les sites des Villes de Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Grigny, Lyon 2ème, Lyon 7ème, Lyon 9ème, Neuville-sur-Saône, Pierre-Bénite, Tassin-la-Demi-Lune, Vénissieux et Vaulx-en-Velin.

2° - **Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P25 - Déchets pour un montant de 1 400 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € TTC en dépenses en 2022,

- 700 000 € TTC en dépenses en 2023,

- 200 000 € TTC en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 6P25O9725.

N° 2022-1164 - Déploiement des conseillers en transition énergétique et écologique en santé (CTEES) - Subvention de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) - Convention pluriannuelle de financement 2022-2025 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - le déploiement des conseillers en transition énergétique et écologique en santé,

b) - la convention pluriannuelle 2022-2025 à passer avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et l'Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La recette** de fonctionnement en résultant, soit 129 032 € net de taxe en 2022, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 74 - opération n° 0P31O9694.

N° 2022-1165 - Développement de l'énergie solaire - Délibération-cadre - Approbation du plan Métropole solaire et création d'un Club solaire - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - le plan Métropole solaire pour répondre à l'ambition forte de la Métropole en termes de développement de l'énergie solaire sur son territoire, au travers des 6 axes suivants :

- encourager l'implication citoyenne pour une appropriation par le plus grand nombre et une transition énergétique locale,

- massifier la production d'électricité photovoltaïque sur les sites métropolitains,

- encourager l'autoconsommation collective,

- encourager le développement de projets photovoltaïques sur les fonciers ou bâtis publics ou privés,

- encourager le développement de l'agrivoltaïsme,

- accélérer le développement de la filière solaire thermique,

b) - la création d'un Club solaire.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1166 - Convention constitutive d'un groupement de commande d'une orthophotographie nocturne entre la Métropole de Lyon et le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - la constitution d'un groupement de commande pour la passation et l'exécution d'un marché public en vue de l'acquisition d'une orthophotographie nocturne,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le SIGERLY.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, estimée à 38 000 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 0P27O9166.

N° 2022-1167 - Accompagnement des projets de tramway du SYTRAL Mobilités T6N, T9, T10 - Conventions d'études préalables au dévoiement des réseaux de chaleur et de froid urbains - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) les conditions techniques et financières de réalisation des études de dévoiement des ouvrages de chauffage urbain pour la réalisation des projets de tramway du SYTRAL Mobilités,

b) les conventions à passer entre la Métropole, SYTRAL Mobilités et les délégataires du service public.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1168 - Elaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - 2ème arrêté de projet - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

DELIBERE

1° - Arrête le projet de RLP de la Métropole tel qu'il a été décidé lors du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2021.

2° - Précise que :

a) - la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés aux Maires des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole et des 9 arrondissements de la Ville de Lyon, en application de l'article L 153-15 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L 153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme, ils seront également notifiés :

- à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- à monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- à monsieur le Président de SYTRAL Mobilités, chargée du suivi du plan des déplacements urbains (PDU),
- aux représentants des Chambres consulaires (métiers et artisanat, commerce et industrie, agriculture),
- à monsieur le Président du SEPAL, chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT),

- à mesdames et messieurs les Maires des communes voisines et aux Président(e)s des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) directement intéressés ayant demandé à être associés à l'élaboration du RLP de la Métropole,

b) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole et dans les 59 communes situées sur son territoire ainsi que dans les 9 arrondissements de la Ville de Lyon, conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme.

N° 2022-1169 - Saint-Priest - Projet de centrale photovoltaïque au sol - Lieu-dit La Fouillouse - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable engagée en application des articles L103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H relative au projet de centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit La Fouillouse à Saint-Priest.

2° - Autorise le Président de la Métropole à procéder aux mesures de publicité et de notification requises par les textes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1170 - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Lyon 6ème - Projet de tramway T9 - Vaulx-en-Velin La Soie/Charpennes - Déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt de bilan de la concertation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

DELIBERE

1° - Approuve les modifications proposées par madame le rapporteur.

2° - Constate que la procédure de concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H concernant le projet de tramway T9 - Vaulx-en-Velin La Soie/Charpennes à Villeurbanne, Vaulx-en-Velin et le 6ème arrondissement de Lyon, s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies par délibération du Conseil n° 2022-0943 du 24 janvier 2022.

3° - Arrête le bilan de la concertation.

4° - Précise que :

a) - cette délibération sera transmise à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, et notifiée à la Ville de Villeurbanne, à la Ville de Vaulx-en-Velin, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, ainsi qu'à la Mairie du 6ème arrondissement de Lyon,

b) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Métropole, à la Mairie de Villeurbanne, à la Mairie de Vaulx-en-Velin, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, ainsi qu'à la Mairie du 6ème arrondissement de Lyon.

N° 2022-1171 - Lyon 8ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Convention avec la société Enedis pour le raccordement de la ZAC Mermoz sud au réseau public de distribution haute tension (HTA) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet de raccordement de la ZAC Mermoz au réseau public de distribution HTA, prévoyant une participation financière de la Métropole estimée à 490 368 € HT,

b) - la convention cadre pour le raccordement au réseau public de distribution HTA entre la Métropole et la société Enedis.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P17 - Politique de la ville individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 30 265 454 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe sur l'opération n° 4P17O5332.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2022 - chapitre 011 pour un montant de 490 398 € HT.

N° 2022-1172 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Avenant n° 2 au traité de concession et participation de la Métropole de Lyon à l'équilibre de l'opération - Participations de la Métropole affectées à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructures - Individualisations complémentaires d'autorisations de programmes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement intégrant les nouvelles modalités de financement de la ZAC Gratte-Ciel Nord,

c) - le complément de participation d'équilibre à l'opération, versée par la Métropole, d'un montant de 3 172 500 € (hors champ TVA) portant la participation d'équilibre totale à un montant de 34 328 500 € (hors champ TVA) et la participation restant à verser à un montant de 3 172 500 € (hors champ TVA) selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 172 500 € en 2026,

d) - le versement à l'aménageur de la participation affectée à la réalisation des aménagements du parvis du lycée d'un montant de 1 300 000 € HT, soit 1 560 000 € TTC en 2022.

2° - Décide :

a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - aménagements urbains, pour un montant de 3 172 500 € (hors champ TVA) en dépenses, à la charge du budget principal, correspondant à la participation d'équilibre complémentaire versée selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 172 500 € en 2026,

sur l'opération n° 0P06O2121.

Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2026 - chapitre 204 - pour un montant de 3 172 500€ (hors champ TVA).

b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - aménagements urbains, pour un montant de 1 560 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, correspondant à la participation affectée à la réalisation du parvis du Lycée selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 560 000 € en 2022,

sur l'opération n° 0P06O2121.

Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - pour un montant de 1 560 000 € TTC.

Le montant total des autorisations de programme individualisées est donc porté à 43 152 500 € TTC en dépenses.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1173 - Rive droite du Rhône - Approbation du bilan de la concertation - Approbation du programme - Approbation des principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le bilan de la concertation préalable,
- b) - le programme et l'enveloppe prévisionnelle affectée aux études,
- c) - les principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lyon.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 7 400 000 € TTC en dépenses à la charge :

a) - du budget principal pour un montant de 5 900 000 € TTC en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 900 000 € TTC en dépenses en 2023,
- 1 800 000 € TTC en dépenses en 2024,
- 1 800 000 € TTC en dépenses en 2025,
- 1 000 000 € TTC en dépenses en 2026,
- 400 000 € TTC en dépenses après 2026,

sur l'opération n° 0P09O9604.

b) - du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 1 500 000 € HT en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € HT en dépenses en 2022,
- 1 300 000 € HT en dépenses en 2023,

sur l'opération n° 2P09O9604.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 8 200 000 € en raison de l'individualisation partielle pour un montant 800 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

N° 2022-1174 - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Lyon - La Mulatière - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Refondation du financement des équipes projet politique de la ville - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1° - Approuve le dispositif de soutien à l'ingénierie politique de la ville exposé ci-dessus.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1175 - Dispositif Ecoréno'v - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite du dispositif Ecoréno'V en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé et du parc social.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P15 - Logement privé :

a) - pour un montant de 10 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en 2022,
- 2 500 000 € en 2023,
- 3 000 000 € en 2024,
- 4 000 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P15O8412, dont 3 000 000 € par transfert d'autorisation de programme en réemploi de montants non engagés sur l'opération n° 0P14O5527,

b) - pour un montant de 11 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en 2022,
- 2 500 000 € en 2023,
- 3 500 000 € en 2024,
- 4 500 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P15O8413 dont 1 300 000 € par transfert d'autorisation de programme en réemploi de montants non engagés sur l'opération n° 0P14O5527 et de 1 200 000 € sur l'opération n° 0P14O5381.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 21 000 000 €.

N° 2022-1176 - Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Mobilisation de l'offre de logements dans le parc existant, adaptation des logements au vieillissement et au handicap, prévention et lutte contre la précarité énergétique - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2022 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2022, des subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 42 000 € au profit du Collectif logement Rhône dans le cadre des actions d'information, d'accompagnement et de communication sur les dispositifs de mobilisation de logements locatifs privés à loyers modérés pour les ménages modestes,

- d'un montant de 53 000 € au profit d'Habitat et humanisme Rhône dans le cadre des actions d'information, d'accompagnement et de communication sur les dispositifs de mobilisation de logements locatifs privés à loyers modérés,

- d'un montant de 350 000 € au profit de Soliha Rhône et Grand Lyon dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique et l'adaptation de logements au vieillissement et au handicap.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et Collectif logement Rhône, Habitat et humanisme Rhône, Soliha Rhône et Grand Lyon, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 445 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opérations n° 0P15O1172 et n° 0P15O3861A.

N° 2022-1177 - Villeurbanne - Dispositif de portage temporaire de lots de la copropriété Saint-André à Villeurbanne - Approbation de convention - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe de portage temporaire de lots sur la copropriété Saint-André à Villeurbanne,

b) - le projet de convention à passer entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne, CDC Habitat social et Est Métropole habitat.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La **dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P15 - logement privé individualisée le 16 mai 2022 pour un montant de 5 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal.

4° - Le **montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204 pour un montant de 193 997 € sur l'opération n° 0P15O8410 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 77 600 € en dépenses en 2023,
- 80 000 € en dépenses en 2024,
- 36 397 € en dépenses en 2025.

N° 2022-1178 - Bron - Saint-Priest - Schéma de développement universitaire (SDU) - Campus Porte des Alpes - Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la COMUE Université de Lyon, le centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon, l'Université Lumière Lyon 2 et la Métropole de Lyon - Conventions avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive en 2 phases - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur la réalisation d'un dossier de dérogation aux espèces protégées et l'étude de la faisabilité d'une connexion en lien avec le projet de ligne forte A8 du SYTRAL Mobilités,

b) - les conventions portant sur les modalités d'intervention pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes ainsi que les conventions pour le diagnostic d'archéologie préventive et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1179 - Collonges-au-Mont-d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, des parties de parcelles de terrain nu situées chemin du Rochet et allée du Colombier et appartenant à la Ville - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée AB 983 et des parties de parcelles de terrain nu à détacher des parcelles cadastrées AB 1139, AB 1141, AB 888 et AB 1950, d'une superficie totale approximative de 4 001 m², situées chemin du Rochet et allée du Colombier à Collonges-au-Mont-d'Or et appartenant à la Ville, dans le cadre de la régularisation foncière et de l'intégration dans le domaine public de voirie métropolitain de l'allée du Colombier et du parking attenant.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La **dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le **montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2022-1180 - La Tour-de-Salvagny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 20 rue de Fontbonne - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie de 144 m², cadastrée AE 128, situé 20 rue de Fontbonne à La-Tour-de-Salvagny et appartenant à monsieur Pierre Cordonier dans le cadre de la régularisation de l'aménagement de ladite voie.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La **dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le **montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition** à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2022-1181 - Lyon 5ème - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie d'un terrain situé 69 A - 71 B avenue du Point du Jour, appartenant au syndicat des copropriétaires de la copropriété Le Levant - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une partie d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie d'environ 149 m², à détacher de la parcelle cadastrée BO 24, situé 69 A - 71 B avenue du Point du Jour à Lyon 5ème et appartenant au syndicat des copropriétaires de la copropriété Le Levant, dans le cadre de la régularisation de l'aménagement de ladite voie.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La **dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le **montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition** à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2022-1182 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 53 rue Victor Hugo - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 169 m² cadastrée DW 139, libre de toute occupation, située 53 rue Victor Hugo à Meyzieu et appartenant à monsieur Patrick Beluche et madame Chrystelle Beluche, dans le cadre d'une régularisation foncière, suivant ERV n° 01 au PLU-H.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La **dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le **montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2022-1183 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 57 rue Victor Hugo - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 69 m² cadastrée DW 135, libre de toute occupation, située 57 rue Victor Hugo à Meyzieu et appartenant à monsieur Alexandre Geissler et madame Charline Le Belguet, épouse Geissler, dans le cadre d'une régularisation foncière, suivant ERV n° 01 au PLU-H.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La **dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le **montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2022-1184 - Montanay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue des Dimes et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) du lotissement allée des Pervenches - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain nu cadastrée AD 165, d'une superficie de 90 m², située rue des Dimes à Montanay et appartenant à l'ASL du lotissement allée des Pervenches, dans le cadre de la régularisation foncière de l'aménagement du trottoir sur ladite rue.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes - compte 1328 sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2022-1185 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie d'une parcelle de terrain nu située 21-23 avenue de Limburg appartenant à l'Association syndicale des propriétaires fonciers des Aqueducs de Beaunant - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée AY 296 d'une superficie d'environ 1 054 m² située 21-23 avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon et appartenant à l'Association syndicale des propriétaires fonciers des Aqueducs de Beaunant dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2022-1186 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, partie d'une parcelle de terrain nu située 15 avenue de Limburg et appartenant aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 1 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu cadastrée AY 135 d'une superficie d'environ 65 m² située 15 avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon et appartenant aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 1 dans le cadre d'une régularisation foncière,

b) - le remboursement de frais de représentation engagés et payés au syndic Rhône Saône habitat représentant les copropriétaires dudit groupe immobilier en vue de la signature et de la réitération de l'acte, pour un montant de 300 € TTC.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **La dépense** correspondant au remboursement des frais avancés par le syndic pour un montant de 300 € sera imputée sur les crédits inscrits - exercice 2022 - chapitre 011 - compte 6227 - fonction 020 - opération n° 0P07O4949.

6° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2022-1187 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie d'une parcelle de terrain nu située 32 avenue de Limburg et appartenant aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 2 et 3 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu cadastrée AY 132 d'une superficie d'environ 53 m² située 32 avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon et appartenant aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 2 et 3 dans le cadre d'une régularisation foncière,

b) - le remboursement de frais de représentation engagés et payés au syndic Rhône Saône habitat représentant les copropriétaires dudit groupe immobilier en vue de la signature et de la réitération de l'acte, pour un montant de 2 576,61 € TTC.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **La dépense** correspondant au remboursement des frais avancés par le syndic pour un montant de 2 576,61 € sera imputée sur les crédits inscrits - exercice 2022 - chapitre 011 - compte 6227 - fonction 020 - opération n° 0P07O4949.

6° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2022-1188 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Voirie - Cession, à titre gratuit, d'une emprise située 15 avenue de Limburg aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 1 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Autorise** la cession, par la Métropole, à titre gratuit, aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 1, pour une superficie d'environ 69 m² à détacher du domaine public métropolitain situé 15 avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon, dans le cadre de régularisations foncières.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 69 € en dépenses - compte 204422 - fonction 01 et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752.

5° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 900 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949.

N° 2022-1189 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Voirie - Cession, à titre gratuit, d'une emprise située 32-40 avenue de Limburg aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 2 et 3 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre gratuit, aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 2 et 3, d'une parcelle d'une superficie d'environ 1 650 m², à détacher du domaine public métropolitain situé 32-40 avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon, dans le cadre de régularisations foncières.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 650 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 900 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949.

N° 2022-1190 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Voirie - Cession, à titre gratuit, d'une emprise située 21-23 avenue de Limburg à l'association syndicale des propriétaires fonciers des Aqueducs de Beaunant - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre gratuit, à l'association syndicale des propriétaires fonciers des Aqueducs de Beaunant, d'une parcelle d'une superficie d'environ 19 m², à détacher du domaine public de voirie métropolitain situé 21-23 avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon, dans le cadre de régularisations foncières.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 19 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 900 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949.

N° 2022-1191 - Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 4 rue Lamartine - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 300 m² cadastrée BI 149, libre de toute occupation, située 4 rue Lamartine à Saint-Priest et appartenant à la Ville de Saint-Priest, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2022-1192 - Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 15 rue de l'Agriculture - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 20 m² à détacher de la parcelle cadastrée CE 15, libre de toute occupation, située 15 rue de l'Agriculture à Saint-Priest et appartenant à monsieur Francis Perrichon, dans le cadre d'une régularisation foncière, suivant ERV n° 45.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2022-1193 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle AY 332 située 3 rue Alfred Brinon à l'angle de la rue du 8 mai 1945 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle cadastrée AY 332, d'une superficie d'environ 119 m², située 3 rue Alfred Brinon à l'angle de la rue du 8 mai 1945 à Villeurbanne et appartenant à la Ville de Villeurbanne dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue du 8 mai 1945.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserve foncière et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2022-1194 - Craponne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 47 rue de Verdun appartenant à la Société à responsabilité limitée (SARL) Côté Jardin - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 5 850 €, d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie de 78 m², cadastré BB 342, situé 47 rue de Verdun à Craponne et appartenant à la SARL Côté Jardin dans le cadre du projet d'aménagement de ladite rue.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856 pour un montant de 5 850 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-1195 - Craponne - Environnement - Plan nature - Vallon de l'Yzeron - Acquisition, à titre onéreux, de 6 parcelles boisées situées lieu-dit Le Martoret - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux :

a) - pour un montant de 915 €, de la parcelle boisée cadastrée AS 89, située lieu-dit Le Martoret, d'une superficie de 2 287 m² et appartenant à monsieur Bernard Ville, mesdames Christiane Ville et Pascale Montagner,

b) - pour un montant de 340 €, de la parcelle boisée cadastrée AS 86, située lieu-dit Le Martoret, d'une superficie de 850 m² et appartenant à monsieur Georges Sorlin,

c) - pour un montant de 2 520,40 €, des parcelles boisées cadastrées AS 82, 85, 99 et 103, situées lieu-dit Le Martoret, d'une superficie totale de 6 301 m² et appartenant à madame Jeannine De Filippis à la suite du décès de son père, monsieur Pierre Tisseur,

dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de gestion et de valorisation des espaces naturels sensibles.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856 pour un montant de 3 775,40 € correspondant au prix des acquisitions et de 1 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-1196 - Givors - Développement urbain - Ilot Oussekiné - Acquisition, à titre onéreux, d'un ensemble immobilier situé sur une partie de la parcelle située 13 rue Joseph Longarini, appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 390 000 €, de l'ensemble immobilier situé 43 rue Joseph Faure à Givors, sur une partie de la parcelle AR 373 pour une emprise de 226 m² et appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Oussekiné.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 30 septembre 2019 pour un montant de 11 713 000 € en dépenses et de 3 442 150 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5567.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P06O5567, pour un montant de 390 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 5 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-1197 - Givors - Développement urbain - Ilot Oussekiné - Acquisition, à titre onéreux, d'un ensemble immobilier à réhabiliter situé sur des parcelles situées 13-27 rue Joseph Longarini et 33-43 rue Joseph Faure, appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 363 000 €, de l'ensemble immobilier à réhabiliter sur les parcelles AR 383, 89, 341 situées 13-27 rue Joseph Longarini et une partie de la parcelle AR 373 située 33-43 rue Joseph Faure à Givors, d'une superficie totale de 1 079 m² et appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Oussekiné.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 30 septembre 2019 pour un montant de 11 713 000 € en dépenses et de 3 442 150 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5567.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P06O5567 pour un montant de 363 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-1198 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu issu des parcelles cadastrées EM 191 et 193 et d'un volume d'air issu de la parcelle cadastrée EM 212 appartenant à la société SwissLife situés 1 boulevard Vivier Merle - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 18 975 € HT, auquel il convient d'ajouter le montant de la TVA au taux de 20 % de 3 795 €, soit un montant de 22 770 € TTC, d'un terrain nu et d'un volume d'air issus des parcelles cadastrées EM 191, 193 et 212 d'une superficie de 253 m², situés boulevard Vivier-Merle à Lyon 3ème, appartenant la société SwissLife dans le cadre du développement du quartier de la Part-Dieu.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 27 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2744.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P06O2744 pour un montant de 22 770 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-1199 - Lyon 7ème - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 161 rue Marcel Mérieux - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 000 000 €, du terrain cadastré BR 125, d'une superficie de 714 m², situé 161 rue Marcel Mérieux à Lyon 7ème et appartenant aux conjoints Robert.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856 pour un montant de 1 000 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 12 590 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-1200 - Lyon 8ème - Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un garage situé 215 avenue Berthelot - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 30 000 €, d'un garage boxé de 23,4 m² libre de toute occupation, appartenant à monsieur Lageard et madame Carella, formant le lot n° 178 de l'ensemble immobilier dénommé les Allées de l'Europe bâti sur les parcelles cadastrées BX 125, 126, 129, 130, 132, 134 et 136 situées 215 avenue Berthelot à Lyon 8ème, dans le cadre de la création d'une Maison de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856, pour un montant de 30 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 050 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-1201 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 10 à 20 rue de Marseille, appartenant au groupe immobilier Résidence Dona - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 32 250 €, d'une parcelle de terrain nu d'environ 430 m² à détacher de la parcelle cadastrée CS 19, libre de toute occupation, située 10 à 20 rue de Marseille à Meyzieu et appartenant au groupe immobilier Résidence Dona, dans le cadre d'une régularisation foncière, suivant ERV n° 32 au PLU-H.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856 pour un montant de 32 250 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-1202 - Neuville-sur-Saône - Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 12 dépendant d'un immeuble en copropriété situé 4 avenue Carnot et appartenant à la société civile immobilière (SCI) des Platanes - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 5 000 €, du lot n° 12 dépendant d'un immeuble en copropriété situé 4 avenue Carnot à Neuville-sur-Saône et appartenant à la SCI des Platanes, dans le cadre de l'aménagement d'un site propre destiné aux lignes de bus ainsi que l'annulation de l'état descriptif de division et règlement de copropriété dudit immeuble.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856, pour un montant de 5 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-1203 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 519 et n° 510, situés 17 rue Petrucciani - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 85 000 €, d'un appartement de 65,04 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 519 et n° 510, de la copropriété Bellevue et appartenant à madame Joëlle Gatto, sur la parcelle cadastrée DI 301, biens situés 17 rue Michel Petrucciani à Saint-Priest et cédés, libres de toute occupation dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 29 janvier 2020 pour un montant de 5 931 638 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P17O7119 pour un montant de 85 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-1204 - Vaulx-en-Velin - Environnement - Acquisition, à titre onéreux, d'une propriété située 59 rue Lamartine et appartenant à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 365 840,29 € TTC dont 4 840,29 € de TVA sur marge, à la SAFER, d'une propriété sur terrain propre cadastrée ZA 41 et ZA 43 situé 59 rue Lamartine à Vaulx-en-Velin, d'une superficie totale de 3 200 m², dans le cadre du projet de développement d'un espace test pour de nouveaux agriculteurs.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856 pour un montant de 365 840,29 € TTC correspondant au prix de l'acquisition et de 5 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-1205 - Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Acquisition, à titre onéreux, du tènement industriel situé sur la parcelle cadastrée BZ 2 et de la moitié indivise de la parcelle BZ 1, le tout situé 200 rue Léon Blum appartenant à la société Thyssenkrupp - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 4 311 110,33 € comprenant la somme de 11 110,33 € compte tenu du remboursement au vendeur de la régularisation de la TVA initialement déduite au titre de l'article 207 III de l'annexe II au code général des impôts, du tènement industriel, situé au 200 rue Léon Blum sur la parcelle cadastrée BZ 2, d'une superficie totale de 9 078 m² et la moitié indivise de la parcelle cadastrée BZ 1, d'une superficie de 1 726 m², et appartenant à la société Thyssenkrupp, dans le cadre du projet urbain Carré de Soie à Villeurbanne,

b) - l'intégration dans l'acte d'un engagement de la Métropole de payer le prix de vente au plus tard le 30 août 2022. Ledit engagement étant assorti d'une clause résolutoire inclus dans l'acte. Il sera prévu dans l'acte de vente qu'à défaut de paiement du prix par la Métropole au plus tard le 30 août 2022, il sera procédé par le vendeur à une mise en demeure du paiement du prix adressée à la Métropole. À défaut du paiement du prix au plus tard le 15 septembre 2022 suivant la mise en demeure, la clause résolutoire produira ses effets et entraînera des frais, prise en charge par la Métropole, liés à la résolution de la vente, dont les frais et droits de mutations s'élèvent à 297 500 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer, le cas échéant, l'acte constatant la résolution de la vente dont les frais et droits de mutation s'élèvent à 297 500 € et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856, pour un montant de 4 311 110,33 € correspondant au prix de l'acquisition, de 297 500 € au titre des frais et droits de mutation en cas d'acte constatant la résolution de la vente et de 47 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-1206 - Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 3 et n° 9 situés 13 rue Berthelot - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 320 000 €, d'un appartement en R+1 et d'un garage boxé, formant respectivement les lots n° 3 et n° 9 de la copropriété située 13 rue Berthelot à Villeurbanne, sur la parcelle cadastrée CI 90, appartenant à madame et monsieur Bernard Laroche dans le cadre de l'opération de réaménagement urbain de la ZAC Grandclément.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 8 juillet 2019 pour un montant de 5 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 4P06O5120.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 4P06O5120 pour un montant de 320 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-1207 - Villeurbanne - Equipement public - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel en vue d'une acquisition suite à préemption - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement immobilier à usage mixte d'habitation et professionnel, situé 209 route de Genas sur la parcelle cadastrée CK 56 appartenant à la Société civile immobilière (SCI) des Boers - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,
- b) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et la SCI des Boers, dans le cadre de l'acquisition du tènement immobilier sis 209 route de Genas à Villeurbanne sur la parcelle cadastrée CK 56, d'une surface d'environ 1 530 m²,
- c) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 2 000 000 €, d'un tènement immobilier susvisé, appartenant à la SCI des Boers dans le cadre de la réalisation du projet T6 nord.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, individualisée le 7 février 2022 pour un montant de 18 500 000,20 € en dépenses sur l'opération n° 0P08O5340.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P08O5340, pour un montant de 2 000 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 25 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-1208 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession, à titre onéreux, des lots n° 94 et n° 81 de la copropriété La Caravelle situés 18 rue Jean Lurçat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 70 000 € à monsieur Ibrahim Kara et madame Fadime Kose, épouse Kara, d'un appartement de type T4 d'une superficie d'environ 65 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 94 et n° 81, de la copropriété La Caravelle, biens cédés libres de toute occupation, situés 18 rue Jean Lurçat à Bron, sur la parcelle cadastrée B 2828, dans le cadre de l'ORU du quartier Terrailon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 avril 2022, pour un montant de 44 123 001,61 € en dépenses et 24 393 906,13 € en recettes, sur l'opération n° 0P17O0827.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 70 000 € en recettes - chapitre 77.

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 43 117,52 € en dépenses et en recettes, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P17O2762.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 580 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949.

N° 2022-1209 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Cession, à titre onéreux, d'un volume correspondant à l'emprise en surplomb du domaine public à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Ma demeure Philomène Magnin, situé 14 rue Maurice Flandin - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 4 210 € HT auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 842 €, soit un montant TTC de 5 052 €, à l'EHPAD Ma demeure Philomène Magnin, d'un volume établi sur une base au sol de 11 m² permettant la mise en œuvre d'environ 8,25 m² de SDP répartis entre les niveaux R+1 et R+6 en surplomb du domaine public, cadastré EI 9, le tout situé 14 rue Maurice Flandin à Lyon 3ème, dans le cadre de la réhabilitation de la résidence pour personnes âgées et l'installation d'un ascenseur.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 5 052 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 4 210 € en dépenses, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2022-1210 - Tassin-la-Demi-Lune - Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Cession, à titre onéreux, à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) ou toute autre personne physique ou morale à elle, substituée d'une propriété rurale située Lieudit Méginand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 145 000 € à la SAFER ou à toute personne physique ou morale à elle substituée, d'une propriété rurale cadastrée AB 56 et AB 90, comprenant une construction vétuste inhabitable en l'état sur une superficie totale de 5 052 m², située lieudit Méginand à Tassin-la-Demi-Lune, dans le cadre de sa politique de préservation des espaces agricoles PENAP.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 13 755 890,31 € en dépenses sur l'opération n° 0P27O7174.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 145 000 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 135 000 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P27O2772.

5° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

N° 2022-1211 - Villeurbanne - Equipement - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un local commercial sur terrain propre, situé 16 rue Alexis Perroncel - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 1 800 000 € à la Ville de Villeurbanne, d'un local commercial sur terrain propre cadastré BE 164 situé 16 rue Alexis Perroncel à Villeurbanne, en vue de l'agrandissement du groupe scolaire Descartes sur le secteur Buisnières.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 800 000 € en recettes - chapitre 458 200.

N° 2022-1212 - Villeurbanne - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'HLM CDC habitat social, de 2 lots dans un immeuble en copropriété situé 111 rue Jean Voillot - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 100 000 €, à la SA d'HLM CDC habitat social, de 2 lots cédés, occupés, dans un immeuble en copropriété situé 111 rue Jean Voillot à Villeurbanne, cadastré CA 88, dans le cadre du plan de sauvegarde de la copropriété Saint-André.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes sur l'opération n° OP07O7862.

4° - La somme à encaisser, d'un montant de 100 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458200.

N° 2022-1213 - Villeurbanne - Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, de 2 parcelles de terrain nu situées 3 et 5 rue Rouget de l'Isle - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 253 800 €, à la Ville de Villeurbanne d'un tènement de 2 parcelles de terrain nu cadastrées AL 6 et AL 9 situées 3 et 5 rue Rouget de l'Isle à Villeurbanne, en vue de la création d'espaces verts avec la possibilité d'y réaliser des terrains de sport dans le cadre de la reconstitution des stades de la ZAC Saint Jean, qui seront supprimés à terme.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes sur l'opération n° OP07O7862.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 253 800 € en recettes - chapitre 458 200.

N° 2022-1214 - Lyon 1er - Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 1 rue Lemot - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 1 rue Lemot à Lyon 1er, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer le bail, accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 729 996 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° OP14O7868.

N° 2022-1215 - Lyon 2ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 20 rue Ravat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 20 rue Ravat à Lyon 2ème, cadastré BD 49, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante, soit 789 110 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° OP14O7868.

N° 2022-1216 - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail à construction, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un terrain situé 90 rue des Docteurs Cordier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail à construction d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, du terrain cadastré AN 1 d'une superficie de 600 m² situé 90 rue des Docteurs Cordier à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 81 913 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° OP14O7868.

N° 2022-1217 - Lyon 7ème - Développement économique - Biodistrict Lyon Gerland - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, à la société Eurogal, ou toute autre société substituée à elle, pour la construction d'un immeuble de laboratoires et de bureaux, des parcelles situées 299 avenue Jean Jaurès - Autorisation donnée à ladite société de déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire - Constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise à disposition, à titre onéreux, pour un loyer d'un montant annuel de 58 000 €, par bail emphytéotique d'une durée de 50 ans au profit de la société Eurogal, ou toute société substituée à elle, des parcelles de terrain cadastrées CD 253 et CD 254 d'une superficie totale de 3 403 m², situées 299 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la construction d'un immeuble de laboratoires et de bureaux associés,

b) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée CD 252.

2° - Autorise :

a) - la société Eurogal, ou toute société substituée à elle, à déposer une demande de permis de construire pour réaliser un immeuble de laboratoires et de bureaux sur les parcelles susvisées,

b) - le Président de la Métropole à signer ledit bail et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante, soit 58 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° OP28O1580.

N° 2022-1218 - Collonges-au-Mont-d'Or - Voirie de proximité - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière (SCI) UTEI Les Comptines ou toute autre société substituée à elle, de parcelles de terrain nu situées Le Bourg - Autorisation donnée à ladite société, ou toute société se substituant à elle, de déposer une demande de permis de construire - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier sans soulte des parcelles de terrain nu situées Le Bourg à Collonges-au-Mont-d'Or, consistant en :

- d'une part, l'acquisition par la Métropole auprès de la SCI UTEI Les Comptines, ou toute société substituée à elle, de la parcelle cadastrée AB 2304 d'une superficie de 24 m², pour une valeur estimée à 5 280 € HT, à laquelle se rajoute la TVA (20 %) d'un montant de 1 056 €, soit un montant total TTC de 6 336 €,

- d'autre part, la cession par la Métropole à la SCI UTEI Les Comptines, ou toute société substituée à elle, des parcelles cadastrées AB 2307 et AB 2309, d'une superficie respective de 18 m² et 4 m², pour une valeur estimée à 4 840 €.

2° - Autorise :

a) - la SCI UTEI Les Comptines, ou toute autre société substituée à elle, à déposer une demande de permis de construire portant sur les parcelles métropolitaines cadastrées AB 2307 et AB 2309 situées Le Bourg en vue de la réalisation du programme immobilier,

b) - le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La cession** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

5° - **Cet échange** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 6 336 € en dépenses : chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 - opération n° 0P07O7856,

- pour la partie cédée, estimée à 4 840 € en recettes : chapitre 77 - compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P07O7856, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 704,23 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2112 - fonction 01 - pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752,

- pour la renonciation du versement de la soulte de 1 496 €, en dépenses : chapitre 204 - compte 204422 - fonction 844 et en recettes : chapitre 77 - compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P07O7856.

6° - **Le montant à payer** sera imputé pour moitié sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-1219 - Lyon 7ème - Voirie de proximité - Échange sans soulte, à titre gratuit, entre la Métropole de Lyon et la Société immobilière d'études et de réalisations (SIER) ou toute autre société qui lui sera substituée, de parties de parcelles de terrain nu situées 13 rue du Repos - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'échange foncier, sans soulte, à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain nu situées 13 rue du Repos à Lyon 7ème :

a) - d'une parcelle de terrain nu dé-cadastrée issue de domaine public de voirie métropolitain d'une superficie de 3 m² appartenant à la Métropole,

b) - de 2 parties de parcelles issues des parcelles cadastrées BH 42 et BH 44 d'une superficie respective de 37 m² et 48 m², soit une superficie totale de 85 m² inscrites au PLU-H n° 41 et appartenant à la SIER.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant à payer** sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

6° - **Cet échange** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise à titre gratuit, elle fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752,

- pour la partie cédée à titre gratuit, sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 2 625 € en dépenses - compte 204422 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 et sur l'opération n° 0P07O2752.

7° - **Tous les frais** inhérents à cet échange seront pris en charge par la Métropole.

N° 2022-1220 - Bron - Projet urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Genêts Kimmerling - Protocoles transactionnels entre la SARL Garage Collado, l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, la Société immobilière d'étude et de réalisation (SIER) et la Métropole de Lyon, en vue de définir les modalités d'éviction commerciale dudit garage et de sa libération dans le cadre de la cession à l'OPH Est Métropole habitat du tènement immobilier situé 240 route de Genas - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - le protocole transactionnel, à intervenir entre l'OPH Est Métropole habitat, la SIER et la Métropole, visant à définir les modalités d'éviction commerciale du garage Collado, soit le paiement, par Est Métropole habitat, de l'éviction commerciale et l'engagement de remboursement, par la Métropole, au profit d'Est Métropole habitat, en l'absence de signature du PUP Genêts Kimmerling à Bron, de la partie qui la concerne,

b) - le protocole transactionnel à intervenir entre la SARL Garage Collado, l'OPH Est Métropole habitat, la SIER et la Métropole, visant à définir les modalités de libération des locaux, fixée au 8 juillet 2022.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits protocoles et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 29 janvier 2020, pour un montant de 1 619 898 € en dépenses et de 603 508 € en recettes sur l'opération n° 0P06O7003.

4° - **Le montant à payer**, soit 619 466,33 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P06O7003.

N° 2022-1221 - Dardilly - Développement urbain - Projet d'aménagement de l'Esplanade de la Poste - Cession, à titre onéreux, de l'assiette foncière des lots C, D et G de la parcelle cadastrée AR 347 sise 67 avenue de Verdun à la société Nacarat, ou toute autre société substituée à elle - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0753 du 27 septembre 2021 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** la modification apportée à la délibération du Conseil n° 2021-0753 du 27 septembre 2021 :

- pour un montant de 3 058 996,34 €, auquel il convient d'ajouter la TVA au taux de 20 % d'un montant de 611 799,26 €, soit un montant total TTC de 3 670 795,60 €, à la société Nacarat, ou toute société se substituant à elle, des droits réels immobiliers attachés aux logements en accession libre et aux surfaces commerciales et d'activités,

- pour un montant de 623 945,66 €, auquel il convient d'ajouter la TVA au taux de 5,5 % d'un montant de 34 317,01 €, soit un montant total TTC de 658 262,67 €, des droits réels immobiliers attachés aux logements en accession durablement abordable,

soit un montant global HT de 3 682 942 €, auquel se rajoutent les montants TVA à 20 % et 5,5 %, d'un montant de 646 116,26 €, soit un montant global TTC de 4 329 058,27 €, dans le cadre du projet d'aménagement de l'Esplanade de la Poste.

2° - **Les autres éléments** figurant dans la délibération du Conseil n° 2021-0753 du 27 septembre 2021 demeurent inchangés.

N° 2022-1222 - Givors - Développement urbain - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société BNP Paribas Real Estate dans le cadre d'une acquisition par préemption - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la société BNP Paribas Real Estate et la Métropole, ayant pour objet le versement par la Métropole à ladite société, de la TVA à appliquer à la commission d'agence, d'un montant de 87 220 € HT, soit 17 444 €, dans le cadre de la vente du bien pour lequel la Métropole a exercé son droit de préemption urbain, situé au 26 rue Fleury Neuvesel à Givors et appartenant à la SCI Fleury.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel, conforme aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Le montant à payer** sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - pour un montant de 17 444 €, au titre de la TVA à appliquer sur la commission d'agence à verser à la société BNP Paribas Real Estate, d'un montant de 87 220 € HT, soit 104 664 € TTC.

N° 2022-1223 - Lyon 7ème - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 3 parcelles de terrain nu situées 18 passage Faugier et appartenant aux Sociétés Natiocrédibail, Généfim et Crédit Mutuel Réal Estate Lease ou à toutes sociétés à elles substituées - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0886 du 13 décembre 2021 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la modification de la délibération du Conseil n° 2021-0886 du 13 décembre 2021,
- b) - la prise en charge, par la Métropole, à hauteur de 4 800 € TTC, des frais notariés relatifs à l'avenant au contrat de crédit-bail pour les sociétés Natiocrédibail, Généfim et Crédit Mutuel Réal Estate Lease, dans le cadre de l'acquisition à l'euro symbolique de 3 parcelles de terrain nu, d'un superficie totale de 190 m², situées 18 passage Faugier à Lyon 7ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 4 800 € TTC correspondant aux frais relatifs à l'avenant au contrat de crédit-bail.

N° 2022-1224 - Oullins - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de La Saulaie - Déclassement du domaine public métropolitain de terrains nus situés rue Edmond Locard et rue Dubois Crancé - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Prononce le déclassement du domaine public métropolitain de terrains nus représentant les parcelles cadastrées AM 196, AM 221, AM 255 et AM 256, situés rue Edmond Locard et rue Dubois Crancé à Oullins, dans le cadre de la ZAC de La Saulaie.

2° - Intègre ces terrains ainsi déclassés dans le domaine privé métropolitain.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1225 - Vœu présenté par le groupe Communiste et républicain - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

Approuve le vœu présenté par le groupe Communiste et républicain et intitulé "Vœu pour le maintien et la réhabilitation de l'hôpital Henry Gabrielle à Saint-Genis-Laval".